

Organisation du gouvernement—Loi

Nous ne sommes pas en train d'étudier le bill C-12 pour la seule raison que j'ai pris l'initiative d'intervenir comme leader de l'opposition à la Chambre et que j'ai demandé une ou deux questions au leader du gouvernement à la Chambre. Je suppose que le leader à la Chambre a été étonné de m'entendre dire que nous n'étudierions pas ce bill très litigieux qui vise toute la population du Canada sans d'abord entendre des témoins, en particulier l'Institut professionnel de la Fonction publique, la société d'administration Tomlinson et Alexander, les représentants de la Gendarmerie royale et tous ceux qui sont directement touchés par ce que le gouvernement propose, le mouvement syndical. De plus, nous aurions aussi voulu entendre des représentants du secteur privé afin de déterminer si le gouvernement allait dans le bon sens en présentant le bill C-12.

Nous avons aussi une autre question à poser relativement à cette disposition; quelle incidence aura-t-elle sur la validité actuarielle des pensions de la Fonction publique? A-t-on tenu compte de cette modification possible quand l'actuaire en chef a fait ses calculs actuariels relativement aux pensions de la Fonction publique et aux prestations de retraite supplémentaires relativement aux modifications proposées dans le bill C-12 qui traite de l'indexation? En fait, a-t-on au moins consulté le Conseil du Trésor à ce sujet?

Je constate que le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) est absent en ce moment et je ne me livrerai donc pas à des propos dérogatoires à ce sujet. Mais il s'agit cependant d'une question sur laquelle il doit avoir beaucoup à dire. Pourquoi décide-t-on maintenant de faire bénéficier de nouveaux employés des avantages prévus par la loi sur la pension de la Fonction publique alors même que le financement de ce régime de pension fait l'objet d'une grave controverse.

Je ne doute pas un instant que le leader du gouvernement à la Chambre par le truchement de ses collaborateurs aura pris bonne note de toutes les questions que j'ai posées afin de pouvoir y répondre lors d'une réunion du comité. Il pourra alors dire que le député avait tort et qu'il ne comprend pas le bill mais qu'il a toutefois posé certaines questions valables et qu'il est maintenant en mesure d'y répondre.

L'autre question que j'ai à poser est la suivante: pourquoi a-t-on jugé approprié d'accorder aux employés de la Société canadienne des brevets et d'exploitation les avantages prévus par la loi sur la pension de la Fonction publique et non pas aux employés de certaines autres sociétés de la Couronne telles que le Canadien National ou Air Canada? Quelles sont les raisons de cette mesure?

Je voudrais maintenant aborder la question du commissaire à la représentation et nous avons d'ailleurs entendu l'explication donnée par le ministre à ce sujet. Je crois me rappeler qu'en 1963 il y a eu un débat important soulevé par un député que je n'ai pas eu l'occasion de connaître et qui s'appelait M. Pickersgill. Je crois qu'il a soulevé cette question en présentant une résolution. Le leader du gouvernement à la Chambre voudrait sans doute se voir attribuer le mérite dans cette affaire mais la citation que j'ai lue ne faisait pas allusion à lui. Ceux qui jouèrent le plus grand rôle dans ce débat furent M. Pickersgill et le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

Ainsi qu'il l'a été dit, le bill abolit le poste de commissaire à la représentation et fait passer ses fonctions, comme celles qui

consistent à définir les limites des circonscriptions électorales, sous l'autorité du directeur général des élections. En 1963, le poste a été scindé en deux, le recteur général des élections de l'époque devenant le commissaire à la représentation suite à la nomination d'un nouveau directeur général des élections. Le bruit a couru que cette décision avait été prise pour retirer ses responsabilités au directeur général des élections. Cependant, étant donné que le commissaire à la représentation n'a pas grand-chose à faire—ce qui a été d'ailleurs signalé par le leader du gouvernement à la Chambre—et même rien à faire du tout entre chaque recensement, il semble donc inutile de conserver deux postes distincts. Aussi, pour une raison d'économie, le directeur général des élections va de nouveau cumuler les deux fonctions.

Je le répète, lorsque nous étudierons la question de plus près, certains députés poseront des questions sur tout le problème de la représentation ainsi que sur les fonctions, les obligations et les droits du directeur général des élections. Peu importent les véritables mobiles qui ont poussé le gouvernement à créer le poste de commissaire à la représentation en 1963, nous l'avons alors appuyé; il faut dire que nous réclamions la création d'une commission indépendante depuis un certain temps. C'est pour cela que je me souviens d'avoir lu les questions et les déclarations marquantes du très honorable représentant de Prince-Albert ainsi que les réponses correspondantes. Je regrette de ne pas avoir entendu les déclarations ni les réponses de M. Pickersgill. J'ai le regret de vous dire que je n'y ai trouvé aucune intervention du ministre. Peut-être n'était-il alors que le député de l'arrière-ban et qu'il n'avait droit qu'à des interventions insignifiantes.

● (1600)

M. MacEachen: J'ai engagé les négociations avec votre leader d'alors à ce sujet.

M. Alexander: J'allais vous demander pourquoi le gouvernement n'estime plus nécessaire d'avoir un commissaire indépendant à la représentation à plein temps. Cette fonction peut-elle vraiment être exercée efficacement à temps partiel? Ce sont là, entre autres, des questions qu'il nous faudra poser.

Une autre question qui nous préoccupe concerne la recherche. Je n'ai pas l'intention de m'étendre là-dessus, car je sais que d'autres députés de notre parti sont impatients d'intervenir et de condamner le gouvernement pour son étroitesse de vues en ce qui concerne la recherche et les questions scientifiques. Cette attitude a entraîné l'exode de nombreux jeunes talents et de nombreux spécialistes. Cette approche du gouvernement, quoique importante est une des moins compréhensibles, et je la réprouve. Nous connaissons tous les conséquences qui résulteront de cette étroitesse de vues.

Le projet de loi permet au Conseil de recherches médicales, au Conseil national de recherches du Canada, au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada de nommer et de classer des employés sans l'autorisation du ministre. Il s'agit là d'une mesure très importante et d'un énoncé très révélateur, et le leader du gouvernement à la Chambre affirme que cela est conforme à ses désirs. J'aimerais savoir cependant quels mécanismes on entend mettre sur pied pour garantir que ces nominations et ces classements ne constitueront pas des abus de pouvoir. Nous avons déjà vu comment sont classés les fonctionnaires quand on procède par délégation de pouvoirs. Je